



**Mémoire sur le projet de
plan de gestion des matières résiduelles
de la MRC de MONTCALM
et de la Ville et de la Paroisse de L'ÉPIPHANIE**

présenté à la

Commission de consultation

**dans le cadre de la consultation publique sur
le Plan de gestion des matières résiduelles**

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365, rue Saint-Louis
Joliette J6E 7N3

Juin 2003

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

II. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1. Les principes

Ayant reconnu l'importance particulière que prenait la gestion des déchets dans la région de Lanaudière, les membres de notre organisme ont entériné des principes qui ont modulé nos actions et nos représentations dans ce domaine depuis plus de 12 ans. Ces principes sont les suivants :

- Tendre vers l'objectif zéro déchet par l'application du principe des 3R, soit : la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage;
- Rechercher et mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient en matière d'exploitation des déchets;

- Tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets;
- Permettre une participation active des citoyens et des groupes environnementaux dans les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation en matière de gestion des déchets;
- Favoriser une gestion publique et décentralisée des déchets.

2. Les actions

Depuis 1993, à la lumière de ces principes, le CREL a collaboré principalement avec le monde municipal, dont à plusieurs reprises avec la MRC de Montcalm, pour la mise en place de nombreux programmes destinés à augmenter la quantité des matières résiduelles valorisées et détournées de l'enfouissement.

Ainsi, le CREL a initié l'établissement de programmes de collecte sélective, de distribution de composteurs domestiques, de collecte et de compostage de résidus verts à des fins de valorisation de sols agricoles, de collecte et de disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) et, finalement, de systèmes permanents de gestion des résidus domestiques dangereux dans trois MRC de la région de Lanaudière, incluant les MRC de Montcalm et de L'Assomption, qui sont directement concernés par le projet de plan de gestion des matières résiduelles qui fait l'objet de la présente consultation publique.

C'est donc en connaissance de cause et avec une longue expérience pratique de la valorisation et de l'utilisation des matières résiduelles en tant que ressources que nous désirons amener notre réflexion sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Montcalm et de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie.

III. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Tout d'abord, nous tenons à souligner toute l'importance que nous accordons à cet exercice de planification. Du même chef, nous considérons tout aussi important l'apport des citoyens et des organismes du milieu à cette définition de ce qui constitue probablement le domaine où chacun d'entre nous est le plus apte à faire des choix et à poser des gestes concrets à l'égard de l'environnement. Or, c'est avec un véritable inconfort que nous avons constaté la très faible participation de la population aux deux consultations publiques qui se sont déroulées les 17 et 19 juin dernier.

Selon nous, la participation active des citoyens et la prise en compte de leurs préoccupations sont non seulement des éléments formels intégrés dans la *Politique québécoise sur la gestion des*

matières résiduelles 1998-2008, mais également des outils privilégiés pouvant faciliter la mise en place sinon l'acceptation des défis que pose le PGMR. Car, il faut bien le dire, ce sont encore une fois les citoyens qui sont sollicités, alors que, nous semble-t-il, certaines entreprises privées, qui sont pourtant au cœur des décisions que les élus-es seront appelés à prendre, ne daignent pas contribuer à la démarche. C'est pourquoi, nous formulons dès maintenant la suggestion suivante:

- **Que, suite à son dépôt, le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montcalm et de la Ville et la Paroisse de l'Épiphanie soit de nouveau soumis à une consultation publique avant son adoption par le Conseil de la MRC et des municipalités concernées et que tous les intervenants ciblés par la Commission soient invités formellement à y participer.**

Néanmoins, c'est sans hésitation que nous reconnaissons la pertinence et le grand intérêt du bilan qui a été produit, considérant les difficultés à obtenir des données justes dans la plupart des secteurs car, nous le savons, il n'y a jamais eu de compilation fiable et systématique. Nous déplorons néanmoins le peu de données spécifiques provenant du secteur des industries - commerces - institutions (ICI) À cet égard, nous rappelons que le PGMR doit faire état des matières résiduelles de toutes provenances bien que la planification ne concerne que les résidus gérés par les municipalités. Selon nous, pour un maximum de retombées positives, il doit y avoir une concordance des actions et des réalisations entre le secteur municipal et le secteur des ICI.

Suggestion :

- **Que le PGMR établisse formellement que seront entreprises toutes les études nécessaires afin de vérifier la faisabilité de développer des services de gestion des matières résiduelles à l'intention des industries, commerces et institutions complémentaires aux services municipaux dans ce domaine.**

Dans l'ensemble, le CREL considère néanmoins que le projet de PGMR élaboré indique tout de même une volonté manifeste de prise en charge de l'ensemble des matières résiduelles. Il constitue également une bonne amorce au niveau des principes quoique nous considérons que plusieurs de leurs applications projetées restent à valider sinon à modifier. Nous ne pouvons non plus passer sous silence que, par rapport à la situation actuelle, nous y avons clairement perçu une orientation complaisante en faveur du statut quo notamment à l'égard de la place laissée à l'entreprise privée tout comme d'ailleurs en ce qui concerne l'intégration du principe de régionalisation dans les différentes propositions soumises. Cela est particulièrement manifeste en ce qui concerne les pièces majeures du PGMR que sont l'enfouissement et la collecte sélective.

À la lecture du projet de PGMR, il est également évident que les recommandations qui y sont formulées n'ont pas la même portée pour chacune des municipalités. Comme exemple, alors que la municipalité de Ste-Julienne fait preuve d'un leadership en matière d'application des 3R, dont l'excellence a été d'ailleurs reconnue au niveau provincial, d'un autre côté, la municipalité de St-Lin-Laurentides, qui compte le plus grand nombre de résidants dans la MRC de Montcalm, n'a pas encore implanté de collecte sélective pas plus qu'elle a élaboré des outils d'information permettant d'informer sa population sur les alternatives à l'enfouissement systématique des déchets. Il va s'en dire que cette municipalité et dans une moindre mesure St-Roch-de-L'Achigan et la Paroisse de L'Épiphanie feront face à des impératifs et à des changements d'ordre financier et technique beaucoup plus significatifs dans l'application du PGMR. Par conséquent, dans un objectif d'équité et d'uniformisation, cette situation se doit d'être prise en compte. C'est pourquoi, nous suggérons ce qui suit:

- **Que le PGMR fasse l'objet d'une délégation de compétence des municipalités locales à la MRC dans certains domaines dont la conception de devis conjoints pour l'ensemble des municipalités et pour chacun des services du PGMR, de même qu'en ce qui a trait aux programmes d'information et de sensibilisation, ainsi qu'au contrôle de l'atteinte des objectifs fixés.**

Concernant les coûts de mise en œuvre, nous estimons d'autre part que le projet de PGMR ne fait pas la démonstration complète du bien fondé des investissements requis pour une meilleure gestion des matières résiduelles. Selon nous, il serait certainement possible de faire beaucoup mieux que ce qui est fait actuellement avec pratiquement le même budget. Et pour ce faire, le PGMR doit privilégier la régionalisation des services et l'implication volontaire et soutenue de la population.

Ce qui devient donc maintenant de la plus haute importance, c'est que tous les intervenants concernés adoptent de nouvelles grilles d'analyse économique, sociale et environnementale à l'égard de la gestion des matières résiduelles. En ce sens, l'adoption du PGMR et les modifications contractuelles et réglementaires qui y sont associées doivent favoriser l'émergence ou la consolidation d'entreprises locales et susciter une saine compétitivité qui apporteront des avantages économiques à long terme pour l'ensemble des contribuables du territoire. C'est pourquoi, dans l'esprit de régionalisation et de responsabilisation contenu dans la loi, nous formulons la suggestion suivante:

- **Que le PGMR instaure une politique de devis et d'appels d'offres séparés pour chacun des services prévus dans son application.**

L'effort de récupération sollicité auprès des citoyens et l'atteinte des objectifs doivent aussi se refléter concrètement auprès des contribuables au niveau des tarifs des services payés par les municipalités. C'est pourquoi, nous faisons la suggestion suivante:

- **Que dans le cadre du PGMR soit adoptée une tarification au tonnage pour l'enfouissement des déchets ultimes.**

En ce qui concerne les programmes de collecte sélective en opération sur le territoire, afin d'assurer une plus value maximale aux matières récupérées et rassurer le citoyen sur la valeur de son geste de récupération, nous proposons ce qui suit:

- **Que le PGMR stipule que l'ensemble des activités de récupération des matières par la collecte sélective se fera sans l'utilisation d'équipements compresseurs et favorise un tri à la source des matières récupérées.**

En terminant, nous souhaitons faire une mise au point concernant le rôle du CREL dans la gestion du système de récupération des RDD de la MRC de L'Assomption qui implique la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie. Ainsi, contrairement à ce qui est mentionné dans le projet de PGMR, bien que le CREL ait instauré ce service, incluant le dépôt permanent localisé dans le parc industriel de la Ville de L'Assomption, et qu'elle offre encore un soutien occasionnel aux responsables de la MRC, le CREL n'est plus mandaté par la MRC pour gérer ce service depuis mars 2002, tel qu'il avait été entendu dans le protocole d'entente ratifié entre les deux parties et conformément à la mission du CREL à cet égard.

En effet, tout comme ce fut le cas dans les deux autres services permanents de récupération des RDD que nous avons initiés en 1998 dans la MRC de Matawinie et en l'an 2000 dans la MRC de Montcalm, suite à leur implantation, le CREL a laissé aux autorités publiques des MRC la gestion du service tout en continuant à leur offrir, au besoin, un service conseil et un appui technique. Également, en ce qui a trait au service de récupération des RDD récupérées dans la MRC de L'Assomption, nous tenons à souligner que selon le bilan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et cela malgré que le service soit offert l'année durant, celui-ci est le moins coûteux et l'un des plus performants sur tout le territoire de la CMM.

IV. SUR LA QUESTION DE LA GESTION PUBLIQUE VS GESTION PRIVÉE DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES REQUIS

Dans les orientations générales adoptées par les municipalités concernées par le projet de PGMR, les autorités ont affirmé leur philosophie de gestion envisagée pour le futur. On y dit qu'il n'y a pas actuellement d'infrastructure ni de service municipal dans ce domaine, que l'ensemble des opérations est confié à des entreprises privées et qu'il n'y avait aucune intention de changer cette façon de faire. À cet égard, outre le fait que nous questionnons cette orientation, nous tenons également à préciser que les services permanents de récupération des RDD sont bel et bien des services publics.

Le CREL a toujours prôné un mode de gestion publique des matières résiduelles. Selon nous, dans un contexte où on vise à détourner un maximum de matières résiduelles de l'enfouissement et où on cherche à impliquer la population en tant que facteur déterminant dans la poursuite de nos objectifs, seule une gestion publique est de nature à rassurer les citoyens sur le bien-fondé de leur geste de récupération. En effet, les citoyens accordent en général peu de crédibilité dans la façon d'opérer de l'entreprise privée et dans sa manière de rendre des comptes. Pour des raisons touchant à la compétitivité et à une certaine culture de la confidentialité, il est souvent difficile d'obtenir des informations fiables de la part des entreprises privées. Or, les citoyens veulent savoir ce qu'il advient de leurs matières résiduelles et veulent être assurés que leurs efforts de récupération ne soient pas vains et inutiles.

Sous-jacente à cette question est celle du contrôle effectif de la MRC sur les opérations de récupération et d'élimination. De ce côté, le PGMR reste muet sur les indicateurs et les méthodes qui permettront un contrôle réel de ces opérations.

Le PGMR ne devrait pas supposer à l'avance que la gestion privée constitue en soi le mode de gestion le plus économique et le plus appropriée dans les circonstances et devrait fournir une évaluation des coûts et de la qualité du service auquel on pourrait s'attendre dans l'éventualité d'une gestion publique. Plusieurs MRC opèrent avec succès, à un coût compétitif, des infrastructures d'élimination publiques dans le respect des normes actuelles et même de celles applicables aux lieux d'enfouissement techniques (LET) prévues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Suggestions :

- **Lorsqu'il est possible de le faire, les cahiers de charge que la MRC devra préparer pour les différents services devraient rendre possible pour les municipalités**

d'estimer quels seraient les coûts pour assumer leur propre gestion du service et/ou d'utiliser un service géré publiquement par la MRC;

- **Le PGMR devrait indiquer de manière générale quelles seraient les mesures de contrôle utilisées pour s'assurer que les contrats attribués par les municipalités pour les différents services correspondent bien aux exigences des cahiers de charge. Ces mesures devraient être estimées en tant que telles dans la prévision budgétaire globale du plan.**

V. COMMENTAIRES SUR LES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Nous félicitons le fait que le projet de PGMR fasse le lien entre les actions proposées et les objectifs à atteindre. Nous convenons qu'il ne soit pas pratiquement possible de prédire avec un quelconque degré de précision l'effet d'un bac roulant de 240 litres jumelé à une collecte aux deux semaines sur l'augmentation du pourcentage des matières recyclées. Mais, afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité des diverses actions envisagées durant le cours même de leur déploiement, il sera utile de disposer d'instruments de mesure de l'atteinte des objectifs.

Nous tenons néanmoins à faire remarquer que le scénario de croissance nulle nous apparaît peu réaliste. Bien que cette perspective soit réjouissante, on ne peut présumer que la production de matières résiduelles per capita va demeurer stable. Il est d'autre part relativement simple de calculer, d'après l'augmentation prévue de la population et du PIB, qu'elles seront les quantités de matières résiduelles générées en 2008. Il ne sera pas non plus trop difficile de répartir quelles seront les quantités par catégorie qui permettront de rencontrer les objectifs minimaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La formulation de ces quantités à atteindre permettront, tout au long du processus de mise en œuvre du plan, d'estimer à diverses étapes le pourcentage d'atteinte des objectifs, d'estimer l'effet relatif des diverses mesures, de pouvoir moduler leur importance en cours de route et d'orienter les efforts de sensibilisation et de communication dans les secteurs dont les progrès sont les plus lents. Aussi, pour éviter de se cacher volontairement la vérité et afin de réaliser un portrait statistique conforme à la réalité, les matières résiduelles rejetées par les centres de tri des matières recyclables devraient être soustraites des quantités de matières récupérées pour être ajoutées à celles qui sont enfouies.

Suggestion :

- **Pour évaluer le progrès dans l'atteinte des objectifs, les matières rejetées par les centres de tri et qui doivent être éliminées ne devraient pas être considérées comme faisant partie des matières recyclées.**

VI. ENFOUISSEMENT ET L'EXERCICE DU DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* donne effectivement aux MRC un droit de regard sur la quantité de matières résiduelles à éliminer provenant de l'extérieur de leur territoire. Les MRC peuvent soit limiter les quantités soit interdire complètement l'importation des résidus.

Compte tenu que la totalité des matières résiduelles non valorisées sont exportées à l'extérieur du territoire d'application, nous croyons qu'il serait bienvenu que les municipalités concernées par le présent projet de PGMR reconnaissent formellement que ces activités d'enfouissement occasionnent aux populations concernées des inconvénients et des nuisances et engendrent des impacts environnementaux sur la qualité de l'air, du sol et de l'eau. Il est donc tout à fait légitime de prétendre que « pelleter ses vidanges » dans la cour du voisin constitue un comportement à modifier et qu'il est impératif que l'on prenne tous les moyens nécessaires pour changer cette situation. C'est dans cet ordre d'idées et au nom du principe de régionalisation que nous souhaitons qu'une démarche soit entreprise pour localiser un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC.

Le PGMR est l'occasion, comme l'indique la loi, de statuer sur l'acceptation ou le refus de résidus provenant de l'extérieur. Qui plus est, le droit de regard confirmé par la MRC Rivière-du-Nord dans sa formulation présentée dans le projet de PGMR serait fortement contesté par la population de Ste-Sophie et rien présentement ne garantit une capacité d'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Montcalm au site de la compagnie Intersan, notamment à la lumière des incertitudes concernant la recevabilité des projets d'agrandissement du site proposés par cette entreprise. Cette éventualité se pose avec la même acuité en ce qui concerne la ville et la paroisse de L'Épiphanie.

De plus, il nous apparaît essentiel que les municipalités puissent disposer d'un rapport de force face à l'hégémonie de l'entreprise privée, tout comme elles doivent s'assurer obtenir un juste retour à long terme de leurs investissements. Nous suggérons donc ce qui suit:

- **Qu'en vertu du principe d'équité interrégionale, le PGMR prévoit la mise en chantier d'une étude visant à localiser sur le territoire d'application un lieu d'enfouissement sanitaire à usage exclusif ;**

- **Que la PGMR statue sur le droit de regard de la MRC et son refus de recevoir les matières résiduelles vouées à l'enfouissement de l'extérieur de son territoire;**
- **Que les caractéristiques techniques du lieu d'enfouissement sanitaire projeté soient établies en fonction de la réalisation des autres volets du PGMR et de l'atteinte des objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.**

VII. AUTRES COMMENTAIRES SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES PROPOSÉS

1. Site de compostage centralisé

À juste titre, l'objectif de valorisation de 60% des matières putrescibles constitue un élément très important dans la réalisation du PGMR. Bien que reconnaissant que les infrastructures de compostage situés à proximité du territoire d'application du PGMR aient une capacité suffisante de réception, le projet de PGMR propose l'aménagement d'un site centralisé de compostage lequel représente des frais importants d'implantation et d'exploitation. Selon nous, considérant le profil fortement rural du territoire d'application, cette infrastructure n'apporterait que de faibles avantages, alors qu'il serait beaucoup plus profitable de décentraliser au maximum toutes les activités de valorisation des matières putrescibles. Dans ce sens, outre les économies d'implantation de l'ordre de 400 000\$ et des frais récurrents annuels d'au-delà de 100 000\$, il serait sûrement plus profitable pour la collectivité de rémunérer par exemple des producteurs agricoles intéressés à valoriser sur leur terre des matières putrescibles en fonction notamment de leurs plans agro-environnementaux, alors que ceux-ci qui pourraient être soutenus par des ressources professionnelles soit du MAPAQ ou de clubs conseils en agroenvironnement.

Il est donc, selon nous, essentiel de différencier les diverses matières concernées, de même que nous croyons que la majorité des agriculteurs et des autres occupants des zones rurales peuvent valoriser sur place leurs matières putrescibles domestiques. Par conséquent, considérant ces faits ainsi que les quantités relativement peu élevées de matières putrescibles à valoriser et considérant que le plein potentiel du compostage domestique est loin d'être atteint dans les municipalités du territoire d'application et la possibilité de conclure des ententes avec d'autres MRC de la région notamment la MRC de Matawinie en ce qui a trait à l'utilisation des installations de compostage de l'entreprise Compo-Recycle, nous suggérons ce qui suit:

- **Que le projet d'aménagement d'un site centralisé de compostage soit reporté à une étape ultérieure du PGMR en tenant compte à ce moment de l'analyse des résultats d'une première étape;**

- **Que l'opportunité d'implanter un site centralisé de compostage soit analysée à la lumière d'une évaluation complète de l'ensemble des options disponibles, de leurs impacts économiques et environnementaux et en tenant compte des besoins réels de la population.**

Dans ce même ordre d'idées, il faut aussi juger de l'opportunité d'implanter un service de collecte à trois voies ou de collecte spéciale de résidus verts selon qu'on se trouve en secteur rural ou dans un noyau villageois. À ce cet égard nous faisons donc la suggestion suivante:

- **Que la collecte à trois voies ne soit implantée au départ que dans les noyaux villageois des municipalités et que, selon la demande, cette collecte s'étende progressivement aux secteurs ruraux.**

Concernant le compostage de résidus verts (feuilles), nous sommes favorables la mise en place de collectes spéciales et cela **dans les plus brefs délais**. Nous tenons toutefois à préciser que déjà, outre la Ville de l'Épiphanie, la municipalité de St-Jacques a organisé l'automne dernier un dépôt volontaire de feuilles, lesquelles furent par la suite prises en charge par un agriculteur local.

D'autre part, sur une durée de trois ans au milieu des années 1990, le CREL avait expérimenté avec succès un projet de compostage de résidus verts à la ferme, notamment sur un site localisé toujours à St-Jacques dans la MRC de Montcalm. Durant cette période, près de 1 000 tonnes de feuilles avaient été traitées soit en andains avec retournements réguliers ou directement épandues au sol par les producteurs agricoles participants.

Grâce à l'entente convenue avec les producteurs agricoles participants qui s'engageaient à valoriser la matière, cette façon de faire, outre l'avantage de ne nécessiter aucune infrastructure particulière, représentait des coûts minimes et, il est certain que pour les agriculteurs, le compost produit constituait un amendement très apprécié.

Par ailleurs, nous avons eu la confirmation que l'application de la directive concernant la quantité maximale permise de 150 m³ de matières compostables par producteur était souvent laissée à la discrétion des directions régionales du MENV, dans certaines régions cette quantité pouvant atteindre 500m³.

C'est pourquoi, concernant les résidus verts, nous suggérons que la MRC de Montcalm et la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie adoptent les mesures suivantes:

- **Organisation au moment approprié d'une collecte spéciale à l'automne dans les noyaux villageois;**
- **Que cette activité de collecte fasse l'objet d'une soumission publique séparée;**
- **Que l'on se dote d'une banque de producteurs agricoles intéressés à recevoir et à valoriser sur leur terre les résidus verts récupérés;**
- **Que l'on se dote d'une banque de ressources humaines ou d'organismes du milieu qui seraient mis à contribution pour le désachage des feuilles recueillies.**

En ce qui concerne les boues, nous regardons avec attention ce qui se fait présentement par la firme GSI Environnement au niveau de la valorisation énergétique, ainsi que les projets d'amendement de sols agricoles à partir de boues séchées granulaires. Selon nous, les perspectives dans ce domaine représentent un autre élément qui remet en question l'opportunité de doter le territoire d'application du projet de PGMR d'une infrastructure centralisée de compostage où seraient traitées les boues.

2. Centre de tri des matières recyclables

Nous questionnons fortement les orientations prises à ce sujet dans le projet de PGMR, qui, une autre fois, privilégie une approche où les citoyens ont aucun contrôle sur le suivi des matières recyclables récupérées. Le PGMR proposé prévoit aussi que l'ensemble du service soit laissé à une entreprise privée dont les opérations se font à l'extérieur sans aucun retour réellement positif sur l'économie de la région d'application entre autres au niveau de la création d'emplois et au niveau de revenus potentiels liés à la mise en marché des matières recyclables.

Sur ce même sujet, nous considérons également avec intérêt la mise sur pieds de la Régie de l'Est pour une gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie (REGIM), qui est sur le point de mettre en opération un centre de tri à l'intention des résidants de cinq municipalités. Cette initiative, tout comme celle qui a cours dans l'ouest de la Matawinie par le biais de l'entreprise Compo-Recycle sont autant de preuves qu'il est possible de se doter des infrastructures nécessaires en ce qui a trait au conditionnement des matières provenant de la collecte sélective avec toutes les retombées directes que cela peut engendrer au niveau du développement économique local et régional.

La mise en opération d'un centre de tri pourrait représenter une source de revenus substantiels, contrairement d'ailleurs à un site centralisé de compostage. L'heure est peut-être venue de ne pas

laisser systématiquement ce qui est payant au secteur privé, alors que ce qui représente des coûts est laissé aux municipalités.

C'est pourquoi nous suggérons:

- **Que le PGMR prévoit la mise en chantier d'une étude visant à localiser sur le territoire un centre de tri des matières recyclables ou à vérifier la faisabilité d'entente avec la MRC de Matawinie à ce sujet.**

3. RDD

La récupération des résidus domestiques dangereux est un service bien établi sur le territoire d'application. Selon nous, en vertu des orientations politiques concernant la responsabilisation des producteurs, il est plausible de penser qu'à plus ou moins brève échéance, ce service public municipal pourrait représenter des coûts minimes pour les municipalités. Néanmoins, afin de rentabiliser davantage ce service nous apportons les suggestions suivantes:

- **Que le PGMR prévoit la mise en chantier d'une étude visant à vérifier l'opportunité d'offrir dans les sites de dépôt de RDD un service de récupération des résidus dangereux de même nature que les RDD à l'intention des petites et moyennes entreprises, incluant la l'élaboration d'une grille tarifaire selon la nature et la quantité de produits;**
- **Que le PGMR favorise la mise en commun de services et de ressources avec les autres MRC offrant un service de récupération des RDD afin d'obtenir des économies d'échelle à l'égard des tarifs demandés par les entreprises spécialisées de transport et de traitement des RDD ou sur tout autre aspect opérationnel tel les assurances, les plans de mesure d'urgence et l'achat d'équipements spécialisés.**

4. RESSOURCERIE / ÉCO-PARC

Peu importe le nom qu'on lui donne, toute la question de la mise valeur des encombrants, du textile, des résidus de construction – rénovation – démolition (CRD), du matériel électronique, etc. doit faire l'objet d'**actions rapides** au niveau de l'application du PGMR. Selon nous, il est donc de la première importance de mettre en place les deux centres de récupération proposés à St-Lin-Laurentides et à Ste-Julienne en complément au dépôt de RDD présentement en opération.

Qui plus est, le PGMR doit rapidement assurer que la collectivité profitera des opportunités apportées grâce à la mise sur pieds par RECYC-QUÉBEC des différentes filières qui mettent à contribution les entreprises productrices de produits à l'origine des matières résiduelles. De même, le PGMR doit également signifier formellement que les activités de récupération et de valorisation liées à ce type de résidus doivent être un autre moyen d'impliquer activement les organismes du milieu et d'expérimenter de nouveaux modèles de gestion participative.

Afin d'assurer le maximum de retombées positives liées à l'implantation de ces infrastructures, nous apportons ces premières suggestions préliminaires, en vous signifiant d'autre part que le CREL est prêt à contribuer à leur mise en place, tout comme en ce qui a trait aux autres éléments du PGMR qui seront retenus.

Suggestions :

- **Aménager et mettre en opération dans les plus brefs délais les infrastructures nécessaires à la récupération et au conditionnement des encombrants, du textile, des résidus de construction – rénovation – démolition (CRD), du matériel électronique, et de toute autre matière résiduelle apparentée et que ce service soit sous la responsabilité d'organisme(s) à but non lucratif en collaboration avec les municipalités;**
- **Que soit offert à l'ensemble de la population un service de collecte à domicile des encombrants et du textile selon un horaire prédéterminé;**
- **Que l'on procède à l'analyse de la faisabilité d'implanter sur le territoire un centre de consolidation de matières résiduelles valorisables à l'intention des petites et moyennes entreprises telles les centres de services automobiles, les producteurs agricoles, etc. en y élaborant une grille tarifaire adaptée selon le type et la quantité de résidus;**
- **Conformément à la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, que les municipalités adoptent des mesures visant à s'assurer, notamment au moment de l'émission des permis, que les résidus de CRD soient acheminés à un centre régional de récupération ou de consolidation des matières résiduelles valorisables.**

Source: Conseil régional de l'environnement de Lanaudière - juin 2003